

Soins de fin de vie au CUSM : les usagers exigent une action immédiate de la direction

Montréal, le 5 juillet 2016 - Les explications fournies en conférence de presse hier par les médecins du CUSM sur l'accès aux soins de fin de vie ne tiennent pas la route, déclare le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU), le principal porte-parole des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, qui déplore l'abdication de la direction et du conseil d'administration de l'établissement devant une poignée de médecins qui institutionnalisent leur propre conscience et qui refusent de se conformer aux lois.

Le RPCU exige que le conseil d'administration soit convoqué d'urgence pour annuler sa décision d'empêcher l'unité des soins palliatifs d'offrir librement et sereinement l'aide médicale à mourir. De plus, le CUSM doit lever immédiatement l'obligation d'avoir reçu des soins depuis au moins 18 mois dans l'établissement afin d'être admissible à l'aide médicale à mourir.

« Les personnes les plus vulnérables, celles pour qui la Loi sur la fin de vie a été votée tant à Québec qu'à Ottawa, sont prises en otage par les médecins du CUSM et n'ont pas accès à un droit fondamental tel que défini par la Cour suprême du Canada », déclare M. Pierre Blain, directeur général du RPCU. « Qui défend les plus vulnérables dans cet établissement? Où sont les membres du conseil d'administration, dont c'est pourtant le rôle? » ajoute M. Blain.

La direction n'a pas joué son rôle à l'intérieur de cet établissement, l'un des plus importants du Québec. Elle s'est cachée derrière les médecins lors de cette conférence de presse. « Personne n'est au-dessus de la loi et le conseil d'administration du CUSM doit aussi s'y conformer », conclut M. Claude Ménard, président du RPCU.

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) défend les droits des usagers et est le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

– 30 –

Source : RPCU, 514 436-3744